Informations de base

1994/0236(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence **Subject** 2.60 Concurrence 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (FE)	04/11/1994

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (FE)	04/11/1994

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	METTEN Alman (PSE)	19/12/1994
JURI Juridique et droits des citoyens	VERDE I ALDEA Josep (PSE)	02/12/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1844	1995-04-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1994)0430	Résumé

12/10/1994	Publication de la proposition législative		
12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/1995	Vote en commission		
16/01/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0004/1995	
20/01/1995	Débat en plénière		
20/02/1995	Reconsultation officielle du Parlement		
22/02/1995	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	N4-0052/1995	Résumé
14/03/1995	Vote en commission		
14/03/1995	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0044/1995	
17/03/1995	Débat en plénière		
10/04/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/04/1995	Fin de la procédure au Parlement		
27/04/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0236(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 087 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 235 Traité CECA C 066 Traité CECA C 065
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06426 RELA/4/06273

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0004/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0017	16/01/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0028/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0119-0126	20/01/1995	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0044/1995 JO C 089 10.04.1995, p. 0051	14/03/1995	
		T4-0130/1995		

Texte adopté du Parlement après reconsultation		JO C 089 10.04.1995, p. 0193-0233	17/03/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	N4-0052/1995	22/02/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0430	12/10/1994	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0439	13/09/1999	
Document de suivi	COM(2000)0618	04/10/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0045	29/01/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0505	17/09/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0500	13/08/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0145
JO L 095 27.04.1995, p. 0045 Résumé

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 20/01/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision sans amendements.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 13/08/2003

La Commission a présenté un rapport relatif à l'application des accords entre les Communautés européennes et le gouvernement des États-Unis d'Amérique et entre les Communautés européennes et le gouvernement du Canada concernant l'application de leurs règles de concurrence, du 1er

janvier 2002 au 31 décembre 2002. 1) États-Unis : sur un plan statistique, la Commission a procédé à 63 notifications formelles entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002. Au cours de la même période, la Commission a reçu 44 notifications formelles des autorités américaines. Dans les deux sens, la majorité des notifications portaient sur des concentrations: 56 émanaient de la Commission et 27 des autorités américaines. On a assisté en 2002 à une nouvelle intensification de la coopération euro-américaine dans tous les domaines de l'application des règles de concurrence. Il convient de noter la poursuite, en 2002, du renforcement de la coopération matière de lutte contre les ententes mondiales, de même qu'une plus grande convergence de vues entre les autorités des deux côtés de l'Atlantique sur le terrain de l'identification et de la mise en oeuvre des mesures correctives, ainsi que des contrôles consécutifs à l'opération, destinés à vérifier que les mesures convenues ont été exécutées. Enfin, la Commission, le DoJ et la FTC ont poursuivi leur dialogue sur les aspects généraux de la politique de concurrence, ainsi que sur les questions d'intérêt commun concernant l'application de leurs règles en la matière. 1) Canada : la Commission a procédé à cinq notifications formelles entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002. Elle a reçu au cours de cette période neuf notifications formelles du Bureau canadien de la concurrence (CCB) concernant cinq affaires. L'accord de coopération a permis de nouer une relation plus étroite entre la Commission et le Bureau canadien de la concurrence, tout en donnant à chacune des deux parties la possibilité de mieux comprendre la politique de concurrence de l'autre partie. Un nombre croissant d'affaires sont examinées par les deux autorités de concurrence, et il apparaît donc de plus en plus important de coordonner les mesures d'application lorsque cela est dans l'intérêt des deux parties, ainsi que d'éviter des décisions antagoniques. Enfin, la Commission et le Bureau canadien de la concurrence ont poursuivi leur dialogue sur les aspects généraux de la politique de concurrence et sur les questions d'intérêt commun concernant l'application de leurs règles en la matière.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 12/10/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord entre les Communautés européennes et les USA concernant l'application de leurs règles de concurrence. L'objectif de cet accord n'est pas de créer un cadre dans lequel peuvent être résolus des conflits entre les parties mais d'éviter la survenance de ces conflits en établissant un système de coopération et d'information entre les autorités responsables (à savoir Commission des CE, Département de la Justice US et Federal Trade Commission-FTC). L'accord contient une définition de son champ d'application (art. 85, 86, 89 et 90 du Traité CE + règlement sur le contrôle des concentrations entre entreprises CEE/4064/89 + art 65 et 66 du Traité CECA, côté Communautés - Sherman Act, Clayton Act, Willson Tariff Act et partie du FTC Act, côté américain) et prévoit une obligation de notification auprès de l'autre autorité de concurrence lorsque des "intérêts importants" de cette partie sont affectés. Cette notification doit intervenir à un stade de la procédure qui permette encore de prendre en considération l'opinion de l'autre partie. Les parties doivent s'entendre pour se donner une aide mutuelle chaque fois que leurs lois, leurs principaux intérêts et leurs ressources disponibles le permettent mais elles doivent aussi poursuivre en commun l'application de leurs règles en considération de la situation en cause. L'Accord prévoit également que chaque partie cherchera à tenir compte des intérêts principaux de l'autre partie dans l'application de ses règles de concurrence. En outre, toutes les informations échangées dans le cadre de cet Accord ne peuvent l'être que pour autant que cet échange ne viole pas les règles de confidentialité de chacune des parties.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 10/04/1995 - Acte final

Le Conseil et la Commission ont adopté une décision visant à conclure un accord entre les Communautés et le gouvernement des USA concernant l'application de leurs règles de concurrence (accord antérieurement conclu entre la Commission et les USA mais annulé par l'arrêt de la Cour C.327/91 du 09.08.1994 afin d'associer le Conseil à sa conclusion et non la Commission seule). Objectif : l'accord ne vise pas à créer un cadre dans lequel peuvent être résolus des conflits entre les parties mais à éviter la survenance de ces conflits en établissant un système de coopération et d'information entre les autorités responsables (à savoir Commission des CE, Département de la Justice US et Federal Trade Commission-FTC). Champ d'application : l'accord porte sur l'application .des articles 85, 86, 89 et 90 du Traité CE, du règlement sur le contrôle des concentrations entre entreprises CEE/4064/89, des articles 65 et 66 du Traité CECA pour les Communautés ; . le Sherman Act, le Clayton Act, le Willson Tariff Act et une partie du FTC Act, côté américain. Notification et échanges d'informations: l'accord prévoit l'obligation de notification auprès de l'autre autorité de concurrence lorsque des "intérêts importants" de cette partie sont affectés. Cette notification doit intervenir à un stade de la procédure qui permette encore de prendre en considération l'opinion de l'autre partie. Les parties doivent s'entendre pour se donner une aide mutuelle chaque fois que leurs lois, leurs principaux intérêts et leurs ressources disponibles le permettent mais elles doivent aussi poursuivre en commun l'application de leurs règles en considération de la situation en cause. L'Accord prévoit également que chaque partie cherchera à tenir compte des intérêts principaux de l'autre partie dans l'application de ses règles de concurrence. Confidentialité : l'accord comporte un échange de lettres interprétatives portant, entre autre, sur la confidentialité des informations échangées. Celles-ci ne peuvent être divulguées que pour autant que cet échange ne viole pas certaines règles de confidentialité de chacune des parties. Entrée en vigueur : l'accord est applicable avec effet au 23.09.1991.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 04/10/2000 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter un rapport sur la mise en oeuvre de l'Accord CE-USA concernant l'application des règles de concurrence. CONTENU : Le 23 septembre 1991, la Commission concluait un accord avec le gouvernement américain concernant ds règles de concurrence dont l'objectif était de promouvoir la coopération entre autorités de la concurrence. Le 4 juin 1998, un autre accord renforçant les termes de l'accord de 1991 entrait en vigueur et portait sur les règles dites de "courtoisie active". Le présent rapport porte sur l'année civile 1999 et constitue le cinquième rapport annuel portant sur l'application de cette coopération bilatérale. Pour l'essentiel, ce rapport note qu'en 1999 on a assisté à une intensification de la coopération CE-USA en matière de concurrence. Cette coopération a été particulièrement étroite et fructueuse sur les affaires de concentrations tranfrontalières. Elle a facilité une convergence croissante dans les approches suivies par les deux juridictions pour apprécier les possibles effets anticoncurrentiels engendrés par ces opérations. On relève aussi une plus grande convergence de vues sur le terrain de l'identification et de la mise en oeuvre de

mesures correctrices ainsi que des contrôles consécutifs à l'opération destinés à vérifier que les mesures convenues ont été intégralement exécutées. Les autorités de part et d'autre de l'Atlantique ont également renforcé leurs contacts dans le cadre de la lutte contre les ententes mondiales en 1999, et elles on conclu des arrangements administratifs prévoyant des possibilités de participation mutuelle à des auditions ou à des réunions clés dans des affaires individuelles d'intérêt commun. Enfin, la Commission le DoJ et la FTC poursuivent leur dialogue sur les aspects généraux de la politique de concurrence ainsi que sur les questions d'intérêt commun concernant l'application de leurs règles en la matière.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 17/09/2002

La Commission a présenté un rapport relatif à l'application de l'accord entre les Communautés européennes et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'application de leurs règles de concurrence, du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001. Le rapport indique ainsi que l'on a assisté en 2001 à une nouvelle intensification de la coopération entre l'UE et les États-Unis dans tous les domaines de l'application des règles de concurrence. Le nombre de concentrations notifiées à la fois à la Commission et aux autorités américaines a atteint un chiffre record. La Commission a procédé à 84 notifications formelles entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2001. Au cours de la même période, la Commission a reçu 37 notifications formelles des autorités américaines. Dans les deux sens, la majorité des notifications portaient sur des concentrations: 71 émanaient de la Commission et 25 des autorités américaines. Il convient également de noter le renforcement de la coopération en matière de lutte contre les ententes mondiales, de même qu'une plus grande convergence de vues entre les autorités des deux côtés de l'Atlantique sur le terrain de l'identification et de la mise en oeuvre des mesures correctives ainsi que des contrôles consécutifs à l'opération, destinés à vérifier que les mesures convenues ont été exécutées. Enfin, la Commission, le Department of Justice (DoJ) et la Federal Trade Commission (FTC) ont poursuivi leur dialogue sur les aspects généraux de la politique de concurrence ainsi que sur les questions d'intérêt commun concernant l'application de leurs règles en la matière.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 17/03/1995 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des deux modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet la modification de la base juridique proposée en supprimant toute référence à l'article 235 du Traité.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 29/01/2002

La Commission européenne a présenté un rapport sur l'application de l'accord conclu entre l'UE et les États-Unis en matière de concurrence. Le rapport constate que la coopération entre l'UE et les États-Unis en matière de concurrence s'est encore intensifiée au cours de l'année 2000. Cette coopération a été particulièrement étroite et fructueuse pour les affaires de concentrations transfrontalières, particulièrement nombreuses cette année, notamment dans le domaine de la "nouvelle économie" et du multimédia (affaires AOL/Time Warner, Time Warner/EMI et MCI World Com/Sprint). Cette coopération a permis d'accroître la convergence des approches suivies par les deux autorités pour apprécier les effets anticoncurrentiels éventuels engendrés par ces opérations. On relève aussi une plus grande convergence de vues sur le terrain de l'identification et de la mise en oeuvre des mesures correctives ainsi que des contrôles consécutifs à l'opération, destinés à vérifier que les mesures convenues ont été intégralement exécutées. Au cours de cette année, les autorités européennes et américaines ont en outre encore intensifié leurs contacts pour ce qui est des enquêtes sur des questions de concurrence ne se rapportant pas aux concentrations et, en particulier, pour combattre les ententes au niveau mondial. Enfin, la Commission, le DoJ et la FTC poursuivent leur dialogue sur les aspects généraux de la politique de concurrence ainsi que sur les questions d'intérêt commun concernant l'application de leurs règles en la matière.

Accord CE/États-Unis: application des règles de concurrence

1994/0236(CNS) - 22/02/1995 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Suite à un échange de lettres interprétatives entre les Communautés et les Etats-Unis, annexé à leur accord sur l'application de leurs règles de concurrence, le Conseil a transmis au Parlement Européen un nouveau projet de décision comportant cet échange de lettres afin que le PE puisse émettre un nouvel avis sur la totalité du texte (accord + lettres interprétatives). Compte tenu de l'obligation de prendre des mesures en relation avec l'arrêt de la Cour du 09.08.1994 dans l'affaire C.327/91 annulant l'acte par lequel la Commission a conclu cet accord, ce dernier doit être conclu par le Conseil dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, le Conseil (en application de l'article 228, paragraphe 3, al.1 et de l'article 235 du Traité) demande au PE de donner son nouvel avis avant le 17 mars 1995. Cet échange de lettres vise : - d'une part, à corriger les noms des parties contractantes (erreurs qui sont dues au fait que l'accord fut antérieurement conclu entre la Commission et les USA et non, entre le Conseil + la CECA et les USA, comme le préconise l'arrêt de la Cour C.327/91); - d'autre part, à apporter certaines précisions quant à la confidentialité des informations confiées à l'une ou l'autre Parties.